

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20/02/2017**

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-sept et le vingt février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Étaient absentes excusées : Mmes Isabelle PALTOU et Patricia FINANCE
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_03

OBJET : Lancement d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorité territoriale a comme obligation légale de mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et protéger la sécurité physique et mentale de ses agents.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été constitué pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans le cadre de ses missions en matière de Santé et Sécurité au Travail, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a signé un partenariat avec le FNP dans le but de proposer aux collectivités du département un accompagnement technique et méthodologique dans la réalisation de leur Document Unique.

Monsieur le Maire précise que cette action est susceptible d'être accompagnée d'une aide financière de la part du Fonds National de Prévention.

Il propose au Conseil Municipal le lancement d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels, en partenariat avec le FNP et avec l'aide du Centre de Gestion ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 23/02/2017

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20/02/2017

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-sept et le vingt février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absentes excusées : Mmes Isabelle PALTOU et Patricia FINANCE
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_04

OBJET : Remboursement des frais de mission au Maire pour le Congrès des Maires de France 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que «les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France 2017 se tiendra du 20 au 24 novembre 2017 (arrivée la veille et départ le lendemain du congrès) et qu'il souhaite y participer.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires de France 2017 et de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Monsieur le Maire dit que les crédits seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire à se rendre au Congrès des Maires de France 2017 du 20 au 24 novembre 2017 (arrivée la veille et départ le lendemain du congrès),

- **de prendre en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés, aux crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du budget communal de 2017.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 23/02/2017

Certifiée exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20/02/2017

Nbre de conseillers 15
En séance 13
Ont voté 13

L'an deux mille dix-sept et le vingt février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absentes excusées : Mmes Isabelle PALTOU et Patricia FINANCE
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_05

OBJET : Débat sur le projet du PADDI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du PADDI dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le Conseil Municipal discute des orientations du PADDI et **émet un avis FAVORABLE sans observation.**

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADDI au sein du Conseil Municipal de Canals.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 23/02/2017

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

